



Jeu CONCOURS MM ARENA

Article I : Organisation

La SAS MUC MARKETING COMMERCIAL ET ORGANISATION (MUC MCO) - dont le siège administratif est sis à Mulsanne (72230) « La Pincenardière » - Immatriculée au R.C.S. LE MANS 497 866 566 – organise un jeu concours qui aura lieu du 13 Novembre au 30 juin 2010 sur le site officiel du MUC 72 – www.muc72.fr.

Article II : Participation

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel des sociétés MCO MUC 72 / GSA MUC 72 et SASP MUC 72, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse courriel valide.

Accord parental

L'accord des parents est réputé acquis par le simple renvoi du questionnaire complété.

Article III : Modalités

Pour participer, les candidats doivent :

- disposer d'un compte MUC 72. La création d'un compte MUC 72 se fait en ligne et nécessite de disposer d'une adresse email valide. La création d'un compte est gratuite et peut se faire au moment de la participation.
- se connecter au site MUC72.fr sur Internet et répondre en ligne à trois questions.
- compléter leurs coordonnées sur l'écran suivant les trois questions. Toute réponse, dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes, ne sera pas prise en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Ou remplir la fiche distribuée lors des visites du MMArena.

La participation à ce jeu-concours prendra fin le 30 juin 2010 à minuit.



Il n'est admis qu'une seule participation par personne, tous supports confondus (même nom, même adresse, même ville). A partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur le formulaire gagnant. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du jeu-concours. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société MCO MUC 72 puisse être engagée.

Article IV : Dotation

Les gagnants se verront attribuer le lot suivant : un maillot réplique d'une valeur de 55 € TTC.

2 maillots seront mis en jeu chaque mois. Les lots seront à retirer au siège de MCO MUC 72 ou adressés par voie postale (frais d'envoi à la charge du gagnant).

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort au siège de MUC MCO sera réalisé tous les 1^{er} du mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant), à 14 heures 30 afin de désigner les gagnants du mois précédent (exemple : le 1^{er} décembre pour les gagnants de novembre).

Le gagnant sera informé par le MCO MUC 72 du résultat **par e-mail dans les 15 jours** qui suivent le tirage au sort du jeu-concours. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi du lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé chez **Maître Le Léon Marc, Huissier de Justice, 38 Avenue François Mitterrand, 72000 LE MANS**. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré chez **Maître Le Léon Marc**, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à la société MUC 72 MCO. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site.



Article VII : Remboursement des frais de jeu

Le remboursement des frais peut-être obtenu sur demande écrite à l'adresse du jeu-concours mentionnée dans le présent article, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la participation au jeu-concours telle qu'indiquée à l'article III.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant et par famille (même nom, même adresse) sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société MCO MUC72 tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec **Maître Le Léon Marc, Huissier de Justice**. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société MUC 72 MCO se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société MUC 72 MCO à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société MUC 72 MCO ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels.



Article XI : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la *Société MUC 72 MCO – La Pincenardière – 72230 Mulsanne* qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission lors de leur participation.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Fait au MANS, le 1^{er} décembre 2009

